OFFICE DES CHANGES

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Performance Publique

Réf. : DFCHAG/DCH/SDC

Office des Changes
DEPART 28/10/2026
I/0321/76/2026

Rabat, le

cision d'organisation d'un concours pour le recrutement à l'Office des Changes d'un Administrateur Systèmes

Le Directeur de l'Office des Changes

Vu le dahir n°1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 Rabii II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret n° 2-01-94 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu l'Arrêté du Premier Ministre N°3.130.00 du 10 juillet 2000 fixant la liste des fonctions pouvant être attribuées aux personnes en situation d'handicap en priorité ainsi que le quota de ces postes dans les administrations publiques et institutions qui en dépendent ;

Vu la lettre circulaire n°699 du 1er Juin 2012 du Chef du Gouvernement relative à la généralisation des procédures de recrutement par voie de concours dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la circulaire n°24/2012 du 22 Octobre 2012 du Chef du Gouvernement relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu le statut du personnel de l'Office des Changes ;

Vu le tableau des postes budgétaires autorisés au titre de l'année 2026 n° I/SDRH/8/2026 ;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Office des Changes recrute par voie de concours, **1** cadre relevant du grade des Contrôleurs remplissant les conditions suivantes :

Diplôme (*) (ou attestation de réussite)	Spécialité requise (**)	Expérience minimale	Compétences requises (***)	Lien pour postuler
Bac+5	-Systèmes d'Information ; -Administration des Systèmes ; -Technologies de l'information ; -Infrastructure Informatique ou équivalent	Une première expérience dans l'administration des systèmes et des infrastructures informatiques est souhaitable	- Bonne maîtrise de l'administration des systèmes d'exploitation Linux et Windows Server. - Bonne connaissance des technologies de virtualisation et des infrastructures serveurs, notamment VMware. - Bonne maîtrise de l'administration des bases de données relationnelles (Oracle, SQL Server, PostgreSQL, MySQL, etc.). - Bonne maîtrise des technologies de conteneurisation, notamment Docker, ainsi que des plateformes d'orchestration telles que Kubernetes. - Bon esprit d'analyse, d'organisation et de résolution des incidents techniques. - Rigueur, autonomie et capacité à intervenir dans des environnements critiques à forte disponibilité. - Esprit d'équipe, bonnes capacités de communication et aptitude à rédiger et maintenir une documentation technique de qualité.	https://www.oc.gov.ma/fr/recrutement-1-administrateur-systemes-2026

(*) : Le diplôme doit être reconnu par l'Etat et doit donner accès au grade requis, conformément au Statut du personnel de l'Office des Changes.
() : Ou toute spécialité équivalente.**
(*) : la fiche de poste relative au profil susmentionné est jointe à la présente décision.**

Pour chaque concours 25% des postes sont réservés aux résistants, anciens militaires, anciens combattants et aux pupilles de la Nation et 7% aux personnes en situation d'handicap.

Les candidats doivent :

- être de nationalité marocaine ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de recrutement ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction objet de ce concours ;
- avoir un diplôme reconnu par l'Etat donnant l'accès au grade requis, conformément au statut du personnel de l'Office des Changes ;

Article 2: Les dossiers de candidature doivent comprendre les documents suivants :

- Demande de candidature ;
- Curriculum vitae de l'intéressé ;
- Copie de la CNIE ;
- Copie du diplôme (ou attestation de réussite de l'année en cours) requis. Les diplômes délivrés par les universités et les établissements étrangers ou privés doivent être accompagnés par l'arrêté d'équivalence ou de reconnaissance ;

Les diplômes ne précisant pas la branche ou la spécialité, doivent être accompagnés d'un certificat délivré par l'établissement universitaire compétent dans lequel la branche ou la spécialité est clairement indiquée.

Les candidats intéressés **doivent postuler exclusivement en ligne** via les liens indiqués dans le tableau **de l'article 1 au plus tard le 13 novembre 2026 à 16h** et **joindre les pièces constitutives du dossier de candidature scannées sur un seul fichier (PDF)** (les candidats sont invités à renseigner leurs **nom et prénom** sur la pièce jointe contenant leur dossier de candidature).

Article 3 : Le concours comprend des épreuves écrites (Français et Arabe) et des épreuves orales. Le programme des épreuves écrites est détaillé comme suit :

Epreuves écrites	Période de la journée	Durée	Coefficient
Epreuve écrite en français : thèmes et/ou QCM en relation avec le profil et spécialité requis.	Matinée	3h	2
Epreuve écrite en arabe : thèmes et/ou QCM en relation avec le profil et spécialité requis ou d'ordre général.	Après-midi	2h	1

Seuls les candidats ayant obtenu une note ≥ 12/20 aux épreuves écrites sont admis à passer les épreuves orales.

Article 4: Les listes des candidats admis à passer les épreuves écrites et orales seront publiées sur le site web de l'Office des Changes **www.oc.gov.ma** et sur le site **emploi-public.ma.**

Ces listes préciseront la date, l'heure et le lieu des épreuves écrites et orales. Elles sont considérées comme étant une convocation pour passer les épreuves du concours.

Article 5 : A l'issue des épreuves écrites et orales du concours, le résultat définitif des candidats admis (liste principale et liste d'attente), classés par ordre de mérite, sera publié sur les sites web www.emploi-public.ma et www.oc.gov.ma. Seuls les candidats ayant obtenu une note finale[1] ≥ 12/20 seront éligibles pour figurer sur ces listes.

Article 6 : Les dossiers des candidats en qualité de résistant doivent, impérativement, parvenir à l'Office des Changes par le biais du Haut-Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération (HCARMAL), accompagnés d'un certificat attestant cette qualité.

Les dossiers des candidats en qualité de pupilles de la Nation, anciens combattants ou anciens militaires doivent, impérativement, parvenir à l'Office des Changes par le biais de la Fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens militaires et anciens combattants (FHOSAMAC), accompagnés d'un certificat attestant cette qualité.

Pour les candidats en situation d'handicap, leur dossier doit être accompagné d'un certificat justifiant cette qualité, délivré par le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.

Article 7 : Tout dossier de candidature non inscrit en ligne, incomplet, hors délai, ne répondant pas aux conditions requises sera automatiquement rejeté.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé: Driss BENCHIKH

[1] Note finale = moyenne des notes de l'écrit et de l'oral